



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Affiché le 07/03/2023  
ID : 081-218102713-20230222-DC\_230222\_0016-AU

**DECISION N° DC-230222-0016  
(Commande Publique)  
Marché à procédure simplifiée  
Marché à procédure adaptée simplifiée  
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)**

**« Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD 988 »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2023-PI-01 ;
- Considérant que l'offre de EGIS Villes & Transports répond le mieux aux attentes de la Commune ;

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De signer l'acte d'engagement de EGIS Villes & Transports (170 Avenue Thiers, 69455 LYON Cedex) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 39 325.00€ HT.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 22 Février 2023

Le Maire :

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*